
La « Garantie VERDUN » - avec installation

EN VIGUEUR LE 1^{er} DÉCEMBRE 2025

Nous sommes fiers de vous servir depuis plus de 50 ans et nous vous remercions de votre confiance, une fois de plus.

En tant que distributeurs spécialisés en portes et fenêtres, nous vous offrons la plus vaste gamme de produits sur le marché, sélectionnée parmi les meilleurs manufacturiers de l'industrie afin de répondre à vos besoins et vous conseiller en toute objectivité.

Nous avons tellement confiance en nos partenaires manufacturiers et nos équipes d'installation que nous avons décidé d'offrir à notre clientèle une garantie inégalée, la « Garantie VERDUN » — avec installation.

Cette garantie vous assure de bénéficier des meilleures protections de l'industrie. **C'est-à-dire qu'entre deux garanties de manufacturiers différents, Portes & Fenêtres VERDUN vous offre toujours la plus généreuse, vous assurant ainsi une tranquillité d'esprit inégalée.**

Vous trouverez dans le présent document toute l'information relative aux garanties offertes sur l'ensemble des produits acheté chez nous avec notre service d'installation. Veuillez noter que cette garantie est transférable. En cas de vente de l'immeuble visé par les travaux, nous vous invitons à remettre à l'acheteur le présent document accompagné de la facture originale.

Quant à l'installation de vos portes et fenêtres, elle se fera dans les règles de l'art (équerrage, niveau et aplomb, isolation) **par des équipes d'installation certifiées par Portes et Fenêtres VERDUN, et sera garantie pour une période de six (6)ans.** Cette garantie couvre tout défaut d'un produit résultant d'une installation non conforme aux règles de l'art. Quant à l'étanchéité des joints de scellant, comme ceux-ci doivent être inspectés et entretenus sur une base annuelle par le propriétaire, la garantie applicable sera de **douze (12)mois** suivant la date d'installation.

La succursale où vous avez effectué votre achat s'occupera d'honorer les garanties sur les produits achetés chez nous. Si l'intervention du manufacturier était nécessaire, nous coordonnerions le tout avec vous. Si vous avez des questions relatives à notre garantie, nous vous invitons à communiquer avec le service à la clientèle de votre succursale. Aidez-nous à vous répondre rapidement et efficacement en nous fournissant les renseignements suivants :

- a) une preuve d'achat (ex. : une facture);
- b) le numéro de série du produit, si disponible;
- c) les coordonnées où nous pouvons vous joindre;
- d) la description du problème et du produit (les photos sont utiles);
- e) l'adresse où nous pouvons inspecter le produit et constater le problème.



Vous trouverez tout au long de ce document des recommandations d'utilisation et d'entretien. Nous vous recommandons de vous y référer, car le non-respect de ces recommandations pourrait annuler la garantie. La Garantie VERDUN inclut la main-d'œuvre relative au remplacement de composantes défectueuses pour une période d'un **(1) an**. Si cette période est expirée, nous pourrions vous offrir le service de main-d'œuvre moyennant les frais de service applicables.

FENÊTRES

COMPOSANTES DE PVC

VERDUN garantit pour une période de **vingt-cinq (25) ans** les cadres et les volets de PVC blancs contre les craquelures et la déformation.

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** les cadres et les volets de PVC **peints de couleurs** contre les craquelures, la déformation et la décoloration inégale (plus de cinq [5] unités Delta-E) et la désagrégation.

COMPOSANTES D'ALUMINIUM

VERDUN garantit pour une période de **vingt-cinq (25) ans** les extrusions d'aluminium et les recouvrements profilés d'aluminium contre l'écaillage, le craquement, le pelage et le fendillement.

COMPOSANTES DE BOIS

Verdun garantit pour une période d'un (1) an le soufflage en bois contre tout défaut de fabrication.

Pour les fins de cette garantie, la variation naturelle de couleur dans le bois n'est pas considérée comme un défaut.

La présente garantie devient nulle si les fenêtres, portes et composantes de bois ne sont pas entretenues régulièrement et protégées par l'application de teinture, **au plus tard trente (30) jours après la date de livraison chez le client.**

Avant de peindre ou de teindre un produit de bois, veuillez consulter la documentation du fabricant ou contacter un professionnel de la teinture pour obtenir des recommandations. Toute pièce de bois remplacée lors de la réparation d'un produit défectueux reste à son état naturel. VERDUN n'est nullement responsable, pendant toute la période de la garantie, de la peinture, teinture (ou autre enduit) ainsi que de son application. Certaines conditions telles que l'humidité ou la condensation excessives peuvent invalider cette garantie.

VERRE (UNITÉS SCÉLÉES OU THERMOS)

VERDUN garantit pour une période de **vingt-cinq (25) ans** les unités de verre scellées à double scellement et les unités de verre scellées à faible émissivité (LOW-E) installées dans ses produits. La garantie prévoit le remplacement des thermos s'il y a la formation d'un film sur les surfaces du thermos et que cela constitue une obstruction appréciable à la vision, due à un défaut du scellant qui maintient l'étanchéité entre les surfaces de verre.

À partir de la dixième (10e) année et jusqu'à la fin de la période de garantie, la part de responsabilité du consommateur à l'égard des coûts du produit remplacé est de l'ordre de 75 %, le solde étant assumé par VERDUN.

Les unités scellées à **triple scellement** et les unités scellées de tout type mesurant plus de 30 pieds carrés (**surdimensionnées**) sont couvertes pour une période de **dix (10) ans**.

Le bris thermique/spontané, qui est caractérisé par une fissure sur le verre intérieur est garanti pour une période limitée d'**un (1) an**.

Selon les normes canadiennes de l'industrie, tous les défauts de fabrication invisibles à l'œil nu sur le verre ou la moulure, et ce, à plus d'un (1) mètre (3 pi), ne seront pas considérés comme un défaut au sens de la présente garantie.

Un défaut dans le verre doit être visible à un (1) mètre (3 pi) à toutes les heures de la journée sans soleil direct et être à l'intérieur d'un ovale représentant 80 % de la surface vitrée.

QUINCAILLERIE

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** la quincaillerie incorporée aux produits contre tout défaut de fabrication et tout vice dans les matériaux la rendant inutilisable dans des conditions normales d'utilisation.

Une capsule vidéo sur l'utilisation et la manipulation des différents types de quincaillerie se trouve sur le

site internet www.pfverdun.com dans la section « Vidéos ».

Les pièces de quincaillerie ayant été peintes, vernies ou enduites d'une substance annulent la présente garantie.

MOUSTIQUAIRES

VERDUN garantit que les cadres de moustiquaires fournis avec les produits ne comporteront aucun défaut de fabrication attribuable aux matériaux ou à la main-d'œuvre pour une période d'**un (1) an**. Cette garantie ne s'applique pas à la toile de la moustiquaire ayant été fendue, percée, éraillée ou trouée après la livraison. Suivant les dimensions des moustiquaires, la tension de la mèche et du cadre peut varier.

COUPE-FROIDS

VERDUN garantit **dix (10) ans** les coupe-froids des fenêtres contre tout défaut de matériaux dans des conditions normales d'utilisation. Prenez soin de vérifier que les coupe-froids conservent leur souplesse et leur flexibilité. Assurez-vous qu'ils soient exempts de peinture ou de teinture, cela nuit à l'étanchéité et à la performance générale du produit. Ceci relève d'un entretien normal et nécessaire.

Les coupe-froids ayant été peints, vernis ou enduits d'une substance pouvant nuire au bon fonctionnement du produit annulent la présente garantie.

PEINTURE

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** la peinture appliquée en usine contre le cloquage, l'écaillement, le boursoufflage et une décoloration importante (plus de cinq [5] Delta-E) qui ne seraient pas attribuables à une exposition à des produits chimiques, corrosifs ou des conditions atmosphériques excessives.

À la réception d'une réclamation écrite conforme aux conditions de la présente garantie, Verdun procédera à l'application, sur le chantier, d'une nouvelle peinture. Aucun autre inconvénient ni dommage indirects ne seront couverts par la garantie.

Une pièce peinte s'avérant défectueuse sera repeinte à la couleur commandée originellement. Il est possible qu'il subsiste une variation de couleur imputable au temps par rapport aux autres éléments d'origine environnants.

L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants peut entraîner pour toute les surfaces de PVC : une décoloration graduelle, un farinage ou une accumulation de tâches ou de saletés en surface, ce qui est considéré comme de l'usure normale.

PORTES D'ACIER

PANNEAUX DE PORTES, LATÉRAUX ET PANNEAUX DÉCORATIFS

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** les portes d'acier contre tout défaut de fabrication, délamination et gauchissement. Un gauchissement dans les panneaux, égal ou inférieur à un quart de pouce (1/4") ou six (6) millimètres, n'est pas considéré comme un défaut de fabrication au sens des présentes.

Tout signe d'infiltration d'eau ou de traces d'humidité doit être signalé immédiatement afin d'identifier et d'éliminer la cause et éviter toute dégradation supplémentaire. La négligence de signaler une telle situation pourrait entraîner l'exclusion de la garantie.

COMPOSANTES DE PORTES

VERDUN garantit pour une période d'un (1) an les composantes (le cadre, les coupe-froids, le seuil, le bris thermique, le balai de bas de porte, moulures de retenue le revêtement de PVC et les pentures) contre tout défaut de fabrication.

BOSSES ET ÉGRATIGNURES

Toutes bosses et égratignures devront nous être signalées dès l'installation, et ce, avant que l'équipe d'installation ne quitte le chantier.

Cette garantie ne s'applique pas sur les défauts causés par un usage abusif.

PEINTURE

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** le fini des panneaux et composants peints en usine contre l'écaillage spontané. Il est à noter que certaines marques d'usure seront considérées comme normales et ne sont pas couvertes par la garantie (principalement autour des poignées).

L'écaillage de la peinture sur les pièces en PVC (excluant les balais de bas de porte) est garanti pour une période de **dix (10) ans**.

La couleur des pièces remplacées pourrait être différente, due à une décoloration graduelle entraînée par l'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants, il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

VERRE (UNITÉS SCELLÉES OU THERMOS) DE PORTE

VERDUN garantit pour une période de **cinq (5) ans** les fenêtres de porte de type commodités (guillotines, verre avec carrelage, verre clair et verre avec store intégré) contre la formation de buée ou le dépôt de poussière sur les surfaces internes, résultant d'un manque d'étanchéité des joints et constituant une réduction appréciable de la vision. Toutefois, le bris spontané est garanti pour une période limitée d'**un (1) an**.

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** les unités scellées avec **insertions de verre décoratif installées** dans les portes d'acier. La garantie prévoit le remplacement des thermos s'il y a formation d'un film sur les surfaces du thermos, si cela constitue une obstruction appréciable à la vision, due à un défaut du scellant qui maintient l'étanchéité entre les surfaces de verre. Toutefois, le bris spontané est garanti pour une période limitée d'**un (1) an**.

Étant donné les caractéristiques spécifiques et artisanales des verres utilisés, il peut y avoir des imperfections visibles et acceptables. Selon les normes canadiennes de l'industrie, tous les défauts de fabrication invisibles à l'œil nu sur le verre ou la moulure, et ce, à plus d'un (1) mètre (3 pi), ne seront pas considérés comme un défaut au sens de la présente garantie.

Selon les normes canadiennes CAN CGSB 12.3-M91 et CAN CGSB 12.8 M97, les défauts visuels sont inspectés sur un fond noir avec des lumières fluorescentes sur les côtés arrière et une lumière halogène de 500 watts placée dans le haut de façon à ce que la lumière soit indirecte. L'unité est positionnée à la hauteur normale, lorsqu'installée dans une porte. L'unité est alors inspectée debout à 3 pieds de distance pour les modèles TRIPLE VERRE. Pour les autres modèles, le centre est inspecté à 3 pieds et le pourtour à 5 pieds. Le cadre de l'unité, quant à lui, sera inspecté à 5 pieds parce qu'il ne se trouve pas dans le champ de vision direct. Si le défaut n'est pas visible à ces distances, l'unité est considérée comme étant conforme aux normes de qualité de l'industrie.

Il est à noter que cette méthode d'inspection et cette norme de qualité du verre s'inspirent directement des critères de vérification de la qualité généralement reconnus dans l'industrie.

Les unités avec défauts visuels doivent nous être retournées dans le mois suivant l'installation de l'unité. Les défauts doivent être encerclés.

MOULURE EN PVC

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** les moulures de PVC blanches servant à retenir les unités de verre scellées dans les portes d'acier contre le bris de soudure, l'ondulation excessive, le jaunissement, le fendillement et l'infiltration d'eau. La garantie sur les moulures de PVC peinturées et les faux panneaux latéraux est d'**un (1) an**.

PENTURES:

VERDUN garantit pour une période d'un **(1) an** les pentures régulières, les pentures à billes et les pentures à billes décoratives contre la rouille. Le fini des pentures à billes en acier inoxydable est garanti à vie. Les pentures des portes ouvrant vers l'extérieur qui ne sont pas en acier inoxydable sont exclues de la garantie.

MÉCANISMES MULTIPOINTS

VERDUN garantit pour une période de **cinq (5) ans** les poignées multipoints installées en usine contre les défauts de fabrication.

POIGNÉE MULTIPOINTS

Les finis sont toutefois garantis **un (1) an**.

POIGNÉES DE PORTE D'ACIER

VERDUN honorera la garantie propre à chaque fabricant.

SEUIL COMMERCIAL ET SEUIL PLAT

Étant donné la conception de ces seuils destinés à des usages particuliers, aucune garantie ne peut être offerte contre les infiltrations d'eau, la condensation et la formation de givre.

EXCLUSION

Les portes d'acier installées à titre de porte d'accès principale à plus de 2 logements dans un immeuble locatif ou dans un commerce ne peuvent pas être couvertes par la présente garantie contre les défauts de fabrication, leur usage ne correspondant pas à une utilisation résidentielle.

PORTES PATIO

COMPOSANTES DE PVC ET D'ALUMINIUM

VERDUN garantit pour une période de **vingt (20) ans** les cadres et les volets **blancs** contre les craquelures et la déformation.

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** les cadres et les volets **peints de couleurs** contre les craquelures et la déformation.

COMPOSANTES DE BOIS

Verdun garantit pour une période d'un (1) an le soufflage en bois contre tout défaut de fabrication.

Pour les fins de cette garantie, la variation naturelle de couleur dans le bois n'est pas considérée comme un défaut.

La présente garantie devient nulle si les fenêtres, portes et composantes de bois ne sont pas entretenues régulièrement et protégées par l'application de teinture, **au plus tard trente (30) jours après la date de livraison chez le client**.

Avant de peindre ou de teindre un produit de bois, veuillez consulter la documentation du fabricant ou contacter un professionnel de la teinture pour obtenir des recommandations.

Toute pièce de bois remplacée lors de la réparation d'un produit défectueux reste à son état naturel. VERDUN n'est nullement responsable, pendant toute la période de la garantie, de la peinture, teinture (ou autre enduit) ainsi que de son application. Certaines conditions telles qu'une humidité ou condensation excessives peuvent invalider cette garantie.

UNITÉS SCELLÉES

VERDUN garantit pour une période de **vingt-cinq (25) ans** les unités scellées et carrelages en aluminium contre la formation de films ou de dépôts de poussière entre les deux feuilles de verre causée par le manque d'étanchéité du joint et contre le bris spontané du verre qui se manifeste par une fissure dans le vitrage et non par un point d'impact.

À partir de la dixième (10e) année et jusqu'à la fin de la période de garantie, la part de responsabilité du consommateur à l'égard des coûts du produit remplacé est de l'ordre de 75 %, le solde étant assumé par VERDUN.

Les unités scellées comportant des stores intégrés sont garanties cinq (5) ans.

QUINCAILLERIE

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** la quincaillerie incorporée aux portes patio contre tout défaut de fabrication et tout vice dans les matériaux la rendant inutilisable dans des conditions normales d'utilisation.

VERDUN garantit pour une période de **cinq (5) ans** les roulements tandem.

MOUSTIQUAIRES

Les moustiquaires de portes patio ne sont pas couvertes par la garantie VERDUN.

PORTES DE GARAGE (si applicable)

PANNEAUX DE PORTES

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** contre les perforations dues à la rouille par suite de craquelures, fissures ou décollement de la peinture survenus dans des conditions atmosphériques normales, contre la perte de sa qualité structurelle due à la délamination de la mousse isolante rendant la porte inopérante et contre toute craquelure.

PEINTURE

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** les couleurs standards du fabricant et **un (1) an** pour les couleurs non standards.

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** le fini des panneaux et composantes peints en usine de **couleurs standards** du fabricant contre l'écaillage spontané. Il est à noter que certaines marques d'usure seront considérées comme normales et ne sont pas couvertes par la garantie.

VERDUN garantit pour une période d'**un (1) an** le fini des panneaux et composantes peints en usine de **couleurs non standards** du fabricant contre l'écaillage spontané. Il est à noter que certaines marques d'usure seront considérées comme normales et ne sont pas couvertes par la garantie.

La couleur des pièces remplacées pourrait être différente, due à une décoloration graduelle entraînée par l'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques courants, il s'agit là de phénomènes normaux pour lesquels cette garantie ne s'applique pas.

UNITÉS SCELLÉES

VERDUN garantit pour une période de **dix (10) ans** ses unités de fenêtres scellées contre la formation de condensation. Toutefois, le bris spontané est garanti pour une période limitée d'**un (1) an**.

QUINCAILLERIE, MOTEURS ET ACCESSOIRES

VERDUN garantit pour une période d'**un (1) an** les moteurs et accessoires de portes de garage contre tout défaut de fabrication les rendant inutilisables.

La Garantie VERDUN inclut la main-d'œuvre relative au remplacement de composantes défectueuses pour une période d'**un (1) an**. Si cette période est expirée, des frais pourraient être exigés.

CONDITIONS GÉNÉRALES

La « Garantie **VERDUN** » stipulée dans le présent document est assujettie aux conditions énoncées ci-après qui en font partie intégrante :

Le présent document constitue l'intégralité de la garantie accordée par **VERDUN** à l'acheteur et annule toutes les ententes, communications, négociations verbales ou écrites antérieures ou concomitantes à la vente du produit par **VERDUN** ou l'un de ses représentants.

Toute réclamation couverte par la garantie VERDUN devra être adressée par écrit, expliquant de façon détaillée le motif de la réclamation à la succursale VERDUN où vous avez acheté le produit avec présentation de la **facture originale**. Dans l'éventualité où le client n'est pas en mesure de fournir la facture originale, Verdun pourra effectuer des recherches dans ses systèmes informatiques et/ou dans les archives physiques. Dans de tels cas, des frais de recherche de 50,00 \$ seront exigés et payables avant d'effectuer les recherches pour des contrats datant de plus de 10 ans.

Toute défectuosité doit être signalée au plus tard dix (10) jours suivant la découverte du problème par son utilisateur.

La présente garantie s'applique à tous les **contrats signés après le 1er mai 2023**. VERDUN se réserve le droit de modifier les conditions générales de la présente garantie dans le futur.

La période de garantie prend effet à compter de la date du paiement final de la commande. Tout paiement en souffrance engendrera la suspension de la garantie VERDUN.

La Garantie VERDUN inclut la main-d'œuvre relative au remplacement de composantes défectueuses pour une période d'**un (1) an**. Si cette période est expirée, nous pourrions vous offrir le service de main-d'œuvre moyennant les frais de service applicables.

Après cette période de garantie sur la main-d'œuvre, VERDUN assumera, à sa discrétion et à la suite de l'inspection du matériel retourné, la réparation, le remplacement ou le remboursement de la pièce défectueuse toujours couverte par une des garanties en se limitant à sa fourniture seulement. Si, durant la période initiale d'**un (1) an**, un appel de service s'avérait non justifié, selon les conditions de notre garantie, des frais de déplacement minimums de **150,00 \$** pourraient être facturés. Les frais de déplacement sont sujets à changement.

En aucun cas, après la période d'**un (1) an** de la garantie sur la main-d'œuvre, VERDUN ne sera tenue responsable de défrayer les coûts de montage et/ou démontage d'échafaudage ou tous autres coûts ou frais reliés ou nécessaires pour accéder au produit défectueux ou découlant directement ou indirectement du retrait et de la réinstallation d'un produit ou d'une pièce. Préalablement à tous travaux de main-d'œuvre couverts par la présente garantie, le client devra confirmer à VERDUN que le client a prévu à ses frais une méthode sécuritaire et acceptable à VERDUN pour que ses représentants aient accès au produit.

Tout produit vendu, véhiculé ou exporté en dehors d'un rayon de 100 km autour de la succursale VERDUN où le produit a été acheté n'est aucunement couvert par la garantie de main-d'œuvre, seules les pièces défectueuses seront couvertes par la présente et livrées à la succursale d'achat.

Tout remplacement ou toute réparation de pièces restera couvert pour la période à écouler de la garantie initiale. Si toutefois VERDUN procède à un remboursement, celui-ci se limitera au prix d'achat initial du produit, avec déduction selon la dépréciation applicable compte tenu de l'âge et de l'usure du produit. Si VERDUN procède à un remplacement, celui-ci le sera par un produit similaire.

VERDUN se réserve le droit de modifier la conception de ses produits et d'y apporter des changements, en tout temps, sans encourir de ce fait aucune obligation d'incorporer ou d'apporter lesdites modifications ou améliorations aux unités déjà fabriquées et livrées.

Toute clause ou partie de clause contenue à la présente garantie, qui serait jugée illégale en tout ou en partie, ou serait déclarée nulle dans la mesure où elle contrevient à une loi ou à un règlement applicable au Canada n'affectera pas la validité de la présente garantie et de ses autres clauses ou autres parties de clauses. La présente garantie n'a pas pour effet de priver l'acheteur d'une quelconque garantie dont il pourrait se prévaloir en vertu d'une loi applicable au Québec.

EXCLUSIONS

La condensation ou la formation de givre sur les surfaces exposées des portes et fenêtres, résultant d'un excès d'humidité.

La décoloration non uniforme résultant d'une exposition inégale des surfaces au soleil ou aux éléments n'est pas couverte par cette garantie. On peut constater au fil des années une modification du lustre du produit.

La garantie VERDUN ne s'applique pas à tout produit qui aura été réparé ou modifié ou tenté d'être réparé ou modifié par toute personne autre que le personnel autorisé de VERDUN.

Le suintement possible du bois. Le bois est un élément naturel que nous ne pouvons empêcher de suinter.

Une variation dans la couleur ou la texture du bois est une qualité inhérente au bois naturel et ne doit pas être considérée comme un défaut aux conditions de cette garantie.

Cette garantie s'avérera nulle si le produit est utilisé de façon abusive, a été en contact avec des solvants ou agents corrosifs, tels que des produits chimiques ou du sel marin, ou si le produit a été peint ou enduit d'une substance quelconque après l'achat, contrairement aux recommandations de VERDUN dans la présente garantie.

La défectuosité ou le bris de tout produit ou d'une de ses composantes qui est imputable à un usage abusif, un manque d'entretien normal, un accident, un vol, des égratignures mineures ou autre imperfection ne touchant pas l'intégralité de la structure ou une installation non conforme aux règles de l'art de la construction ou des contraintes thermiques ou mécaniques excessives. Tous dommages aux portes et fenêtres causés par l'affaissement ou les vices de construction du bâtiment dans lequel elles sont installées ne sont pas couverts par la garantie VERDUN.

Un problème provenant ou résultant de l'impact d'objets étrangers, quels qu'ils soient, de mouvement de structure, de distorsion ou de défaillance des murs de fondation, les sinistres tels qu'un incendie, une accumulation de chaleur causée par une obstruction à la circulation d'air (stores, rideaux, cartons, panneaux de bois, couvertures, etc.), une explosion, une température excessive et une exposition à des produits chimiques nocifs, etc. Les conditions climatiques telles qu'une tornade, un ouragan, un tremblement de terre, une inondation, un glissement de terrain, l'effet de la pollution, la moisissure ou autres altérations causées par des éléments climatiques, ou tout autre désastre naturel.

Les dommages causés directement ou indirectement par un *Acte de Dieu* ne sont **pas couverts par notre garantie**. Ces événements ne démontrent ni une mauvaise qualité de nos produits ni une installation défectueuse.

En aucun cas VERDUN ne saurait être tenue responsable ou redevable, lors de l'installation ou du remplacement d'un produit VERDUN, de toute perte de bénéfices ou de revenus ou de tout dommage direct, indirect, fortuit, spécial, secondaire ou accidentel, imputable à une défectuosité des produits VERDUN.

RECOMMANDATIONS

Les extrusions de PVC et d'aluminium doivent être entretenues. Le nettoyage doit se faire à l'aide d'un détergent doux comme celui utilisé pour laver la vaisselle, et d'eau chaude. Nettoyez avec un linge doux ou une éponge n'étant pas plus dure qu'une brosse en soie naturelle.

Pour le bon fonctionnement de la quincaillerie, assurez-vous qu'elle soit exempte de poussière et de saleté. Le nettoyage doit se faire avec un savon doux suivi d'un rinçage à l'eau. Assurez-vous de lubrifier la quincaillerie au minimum 1 fois par an; ceci est normal et nécessaire pour maintenir en vigueur la garantie VERDUN. Utilisez des produits à base de silicone (ex. : JIG-A-LOO) ou de graisse de lithium (ne pas utiliser de produits à base de gelée de pétrole [ex. : WD-40] ou de dérivés pétroliers qui peuvent affecter le caoutchouc des coupe-froids). L'utilisation d'une huile légère, ou de tout autre produit non corrosif, est aussi recommandée.

Si une contre-porte vitrée est installée devant une porte d'acier, il est important de laisser une circulation d'air afin d'éviter une surchauffe entre la porte d'acier et la contre-porte.

Une inspection visuelle devrait être faite annuellement afin de déceler tout manque ou bris sur les produits. L'entretien normal, la lubrification de la quincaillerie et l'entretien des joints de scellant devraient être effectués annuellement. VERDUN ne peut être tenue responsable de dommages qui auraient pu être évités à la suite de ces inspections.

La meilleure façon de prévenir la condensation est de contrôler le niveau d'humidité dans votre maison. Une ventilation adéquate et une bonne circulation d'air sont normalement suffisantes pour régler ce problème. La charte ci-dessous indique la concordance entre la température extérieure et le taux d'humidité relative recommandé par la Société canadienne d'hypothèque et de logement. Si vous pouvez réduire le taux d'humidité intérieur aux niveaux indiqués ci-dessous, cela peut aider à résoudre les problèmes de condensation en surface.

<u>Température extérieure</u>	<u>Taux maximum d'humidité à l'intérieur</u>
-30 °C	15%
-30 °C à -25 °C	20%
-25 °C à -18 °C	25%
-18 °C à -12 °C	30%
-12 °C à -5 °C	35%
-5 °C à +5 °C	40%

(Source : SCHL : Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement)